

DISTILLERIE DE PLAISANCE
Route de PLAISANCE
16170 SAINT-CYBARDEAUX

Madame La Sous-Préfète de La CHARENTE
Sous-Préfecture de COGNAC
rue Jean TARANSAUD CS 90259
16100 COGNAC

SAINT-CYBARDEAUX, le 15 Mars 2019

Objet : demande d'enregistrement au titre de la rubrique 2250

Madame La Sous-Préfète,

Nous avons le plaisir et l'honneur de vous transmettre ce jour notre dossier de demande d'enregistrement des activités projetées de distillation, classées au titre de la rubrique n°2250-2 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Cette activité est projetée sur notre exploitation actuelle à SAINT-CYBARDEAUX.

Ce dossier comprend :

- le document CERFA 15679-02,
- un dossier de pièces complémentaires,
- des annexes dont les plans :
 - de situation au 1/25000,
 - de masse au 1/2500^{ème} jusqu'à une distance de 100 m des abords,
 - d'ensemble au 1/250^{ème} jusqu'aux 35 m des limites d'exploitation et pour lequel nous sollicitons votre bienveillance afin de déroger à l'échelle du 1/200 mentionné à l'article R512-46-4 du Code de l'Environnement.

Le tableau suivant présente le classement projeté par l'entreprise de ses activités au titre de la nomenclature des ICPE. Il tient compte de l'implantation d'un nouvel alambic de 25 hl de charge et du remplacement de la chaudière de 20 hl par une chaudière de 22 hl de charge.

Les quantités d'alcools susceptibles d'être présentes ont été réactualisées pour tenir compte des besoins réels de l'entreprise.

Rubrique ICPE	Libellé – Activité	Capacités des installations	Régime (rayon d'affichage)
2250-2	Production par distillation d'alcools de bouche d'origine agricole La capacité de production exprimée en équivalent alcool pur étant : 2. Supérieure à 30 hl/j et inférieure ou égale à 1300 hl/j	3 alambics (2 x 25 + 22 = 72 hl de charge soit 43,2 hl d'AP/j)	E (1 km)
2251-B.2	Préparation, conditionnement de vins. B. Autres installations que celles visées au A, la capacité de production étant : 2. Supérieure à 500 hl/ an, mais inférieure ou égale à 20 000 hl/ an	2x 500 + 2x 300 = 1600 hl/an	D
4755-2.b	Alcools de bouche d'origine agricole et leurs constituants (distillats, infusions, alcool éthylique d'origine agricole, extraits et arômes) présentant des propriétés équivalentes aux substances classées dans les catégories 2 ou 3 des liquides inflammables. 2. Dans les autres cas et lorsque le titre alcoométrique volumique est supérieur 40 % : la quantité susceptible d'être présente étant : b) Supérieure ou égale à 50 m ³	Chai Dist. : 2 cuves de 10,4 m ³ QSP totale de 20,8 m³	NC
4718	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL et biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1 % en oxygène).	3 cuves de 1,75 t Total de 5,25 t	NC

A : autorisation E : enregistrement DC : déclaration sous contrôle périodique D : déclaration NC : non classé

Tableau 1 : Classement projeté des installations et activités

Les communes concernées par le rayon d'affichage de 1 km sont les communes de ROUILLAC et de SAINT-CYBARDEAUX.

Nous vous saurions gré de nous adresser en retour un récépissé de dépôt.

Nous vous prions de croire, Madame la Sous-Préfète, en l'assurance de nos respectueuses salutations.

Pierre BRISSON,

Gérant de L'EURL DISTILLERIE DE PLAISANCE

